



Nouvelles modalités de labellisation E3D - public

Du 30/11/2020 au 15/03/2021

Les établissements qui souhaitent obtenir le label "Établissement en Démarche de Développement Durable" doivent déposer leur dossier avant le 15 mars prochain.

La circulaire du 24 septembre 2020 intitulée « Renforcement de l'éducation au développement durable - Agenda 2030 » actualise les modalités d'obtention du label E3D (École ou établissement en démarche globale de développement durable).

Les labels peuvent être attribués aux établissements (écoles, collèges, lycées, CFA) ou plus largement à des territoires éducatifs. La labellisation permet la mise en valeur de projets EDD déjà existants en s'appuyant sur des partenariats avec l'ensemble des acteurs éducatifs. La démarche « E3D » peut se conjuguer avec les éducations transversales, comme l'éducation à la santé, l'éducation à la responsabilité, l'éducation au développement et à la solidarité internationale, l'éducation aux médias ou encore l'éducation artistique et culturelle.

Ce qui ne change pas par rapport à l'ancienne labellisation :

- Le label est acquis pour 3 ans et doit être redemandé au bout de trois ans (soit le main-tien du niveau, soit le niveau supérieur) pour ne pas en perdre le bénéfice.
- Des conditions préalables (ou pré requis) sont nécessaires pour monter au niveau supérieur de labellisation.

Ce qui change : deux types de labellisation coexistent désormais, chacun à trois niveaux de label :

La labellisation de type A où le label est remis à une école ou à un établissement secondaire :

- **Niveau 1** : label ENGAGEMENT (ancien label académique E3D). Le niveau 1 est facile à obtenir : si vos équipes enseignantes sont mobilisées sur une ou deux actions EDD, nous ne pouvons que vous encourager à le demander.
- **Niveau 2** : label APPROFONDISSEMENT (ancien label académique EXCEL-LENCE),
- **Niveau 3** : label EXPERTISE.

La labellisation de type B où le label est remis à un territoire éducatif :

- **Niveau 1** : label TERRITOIRE ENGAGÉ.
- **Niveau 2** : label TERRITOIRE APPRENANT.
- **Niveau 3** : label TERRITOIRE DURABLE.

Les dossiers de demande de labellisation sont disponibles sur la [page EDD du site académique](#).

La version actualisée a été mise en ligne le 24 novembre. Si vous aviez déjà téléchargé un ou plusieurs dossiers avant cette date, nous vous conseillons de les télécharger à nouveau, une mise à jour ayant été réalisée.

Les établissements publics du second degré peuvent solliciter le réseau académique des formateurs EDD pour une formation de proximité, via SOFIA.

Les écoles publiques du premier degré qui le souhaitent peuvent être accompagnées dans leur démarche globale de développement durable par le réseau académique de formateurs EDD/E3D : edd44@ac-nantes.fr.

Nous restons à votre écoute pour toute demande de précision sur ce dossier.

Thématique :

Développement durable

M.A.J. le 30/11/2020

Dans cette rubrique

- [Établissements labellisés E3D](#)
- [Ressources E3D](#)

À télécharger

. [Courrier nouvelles modalités de labellisation E3D](#)

Destinataires - 44

- . Mesdames et Messieurs les chefs des établissements d'enseignement du second degré,
- . Mesdames et Messieurs les IEN chargés de circonscription du 1er degré,
- . Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs des écoles
- . Mesdames et Messieurs les secrétaires de direction
- . Mesdames et Messieurs les secrétaires de circonscription

Pour information :

- . Tous les personnels du premier degré PU - 44

Pour plus d'information

[Nous contacter](#) - 02 40 75 66 53